

Image not found or type unknown



Vacances toussaint garde

Par **Edwige Sery**, le **28/10/2017** à **00:32**

Bonsoir. Le jugement stipule que le père doit prendre son enfant la 2 ème partie des vacances année impaire. vu que les vacances commencent le vendredi 20 octobre et l'école reprend le lundi 6 novembre au matin.

Quand le père doit il venir chercher son enfant et le ramener a la mère?

Monsieur a décidé de venir dimanche a 8h...

Et s'il ne respecte pas les modalités de garde et l'horaire quelle est la conduite a tenir?

En vous remerciant pour vos réponses.